



Fédération Départementale **des Chasseurs**

du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Chasse et pass sanitaire

Chères adhérentes, chers adhérents,

Vous êtes nombreuses et nombreux à nous interroger légitimement au sujet des conditions de chasse pour la saison à venir dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons.

A ce jour et à notre connaissance, **aucune disposition ni contrainte similaire à celles de l'année passée ne sont prévues pour l'exercice de la chasse cette saison.**

L'évolution de cette crise est favorable, ce qui nous laisse entrevoir des conditions de chasse normales dans la durée.

Par ailleurs, d'après les renseignements pris auprès de la Cellule interministérielle de crise Covid (CIC), **les activités de chasse sont des activités de loisir qui ne sont pas soumises au pass sanitaire en plein air.**

Pour les activités de chasse en lieu clos (huttes, tonnes, ...) il faut un pass sanitaire quand on est plus de 10 personnes.

Pour les repas en lieu clos, strict respect des règles sanitaires et :

- Si le lieu est privé, pas d'obligation de pass sanitaire à moins de 50 personnes ;
- Si le lieu est un Etablissement Recevant du Public (salle des fêtes, etc...), le pass sanitaire s'impose.

Au-delà de ces aspects obligatoires, le pass sanitaire peut vous être demandé pour accéder au rendez-vous de chasse par le gestionnaire ou le propriétaire des lieux.

A l'approche de cette nouvelle ouverture générale, je vous souhaite à toutes et tous de retrouver le plaisir de chasser !

En Saint-Hubert, Le Président F.H. de CHAMPS.